



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le jeudi quinze octobre à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christian POISSANT.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 12 octobre 2020

Etaient présents : Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, Gil GUILBERT, Aurélie GERVAIS, Éric PAUCHET, Romain PLASSART, Magali POMPILI, Adem COLAK.

Etaient absents :

Jacqueline HORN, procuration donnée à Éric PAUCHET
Sonia BENAVIDES, procuration donnée à Gil GUILBERT
Olivier LESUEUR
Corinne BUQUET, procuration donnée à Magali POMPILI
Coraline GALLE, procuration donnée à Aurélie GERVAIS
Raphaëlle KRÉBILL

Secrétaire de séance : Gil GUILBERT

▪ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

▪ **CREATION DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la délibération n°2020/047 du 21 septembre 2020 relative à la création d'un contrat d'engagement éducatif n'apportait pas de précisions suffisantes, notamment en termes de rémunérations. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

M. le maire rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles. La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'emplois non permanents et le recrutement de contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur de centre de loisirs à temps complet à raison de 40 heures hebdomadaires pendant les vacances scolaires dont les conditions de rémunérations sont les suivantes : 58 € Brut par jour travaillé

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2020/047 du 21 septembre 2020.

▪ **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire expose que suite à la décision de création du centre de loisirs SPIRIT, l'assemblée délibérante doit valider le projet de règlement intérieur de ce dernier.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur du centre de loisirs SPIRIT.



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

▪ ACQUISITION PARCELLES AK 126, AK 128, AK 130, AK 132, AB 176 ET AK 125 – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire indique qu'une délibération complémentaire à la délibération n°2020/035 doit être prise concernant l'acquisition des parcelles appartenant aux conjoints PREVOST DE LA MOISSONIERE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à régulariser tout acte de résiliation du bail profitant à Monsieur LESUEUR et portant sur les parcelles cadastrées section AK numéros 125, 126, 128, 130 et 132 et AB numéro 176 moyennant le versement d'une indemnité de 2 109.57€, éventuellement réactualisée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à constituer toutes servitudes de passages actives et passives afférentes à ces parcelles et matérialisées au plan de division établi par le cabinet GE360 le 16 décembre 2017 et ce aux charges et conditions qu'il jugera convenable.

Questions diverses :

Fibre : le raccordement à la fibre sera possible pour les particuliers en décembre 2021.

Sapin de Noël : un sapin de 6 m va être installé sur la place de la mairie pour un montant de 120€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Christian POISSANT